



Conseil municipal de Saint-Florentin du 3 juin 2025

Le 26 mai 2025

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le trois juin deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 15 mai 20253
2. Point d'informations générales.....3
3. Transfert des résultats du SPIC eau potable vers la CCSA.....3
4. Transfert des résultats du SPIC assainissement collectif vers la CCSA4
5. Dissolution budget annexe SPIC assainissement collectif.....5
6. Dissolution budget annexe SPIC eau potable.....6
7. Questions diverses7



Conseil municipal de Saint-Florentin du 3 juin 2025

Le 3 juin 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil Municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mai 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, M. PERREIRA-GONCALVES, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme WILLEMS pouvoir à Mme SCHWENTER, M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT FLORIMOND pouvoir à Mme. DELOT, Mme ÉTIENNE pouvoir à Mme SEUVRE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme GRUET et Mme ROUSSEAU ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Bonjour à tous. Merci d'avoir gentiment répondu à la convocation de ce Conseil Municipal un peu précipité. Le quorum est atteint.

Je tiens à vous présenter Thibault BABUT qui remplace Romain RAJAOFERA en qualité de responsable des affaires juridiques, marchés publics et urbanisme.

M. Thibault BABUT : J'ai pris mes fonctions hier, 2 juin prochain. Je suis titulaire d'une maîtrise de droit public depuis 2018. J'ai quelques expériences dans le domaine des marchés publics pendant plusieurs années. J'ai travaillé pendant 3 ans en tant que juriste à la Communauté d'Agglomération à Auxerre.

L'assemblée lui souhaite la bienvenue.

M. LE MAIRE : Je remercie Cillia BOUZONIE d'avoir épaulé Thibault pour son premier Conseil.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 MAI 2025

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2. POINT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Affaire LEFEVRE : proposition d'achat à 80 000 €

M. LE MAIRE : Je n'irai pas au-delà de la proposition d'achat que j'ai faite à 80 000 €. Si vous êtes d'accord, faites-le savoir très rapidement à notre avocat.

- Péril 10 rue du Faubourg Saint-Martin : mur et cabane le long de la voie publique en démolition par la Ville suite non action des propriétaires
- Péril 7 rue du Faubourg du Pont : la démolition de l'arrière du bâtiment débutera le 16/06 (circulation alternée le temps des travaux)
- Square de Chapeau : le responsable de l'accident attendra la décision du Tribunal.

3. TRANSFERT DES RÉSULTATS DU SPIC EAU POTABLE VERS LA CCSA

M. LE MAIRE : Suite au transfert de compétence de la gestion de l'eau potable vers la CCSA, il convient de transférer tout ou partie des résultats de clôture 2024 du budget annexe.

Ces derniers font apparaître au 31/12/2024 :

- Un excédent cumulé de 151 468,98 € en section d'investissement
- Un excédent cumulé de 259 590,69 € en section de fonctionnement.

Considérant qu'il restera des factures à régler sur le budget principal concernant, il est proposé le transfert partiel des résultats de clôture du budget de l'eau potable à la CCSA comme suit :

- Un excédent de 131 937 € en section d'investissement
- Un excédent cumulé de 257 430 € en section de fonctionnement.

Je suis fier de transmettre des installations en bon état, des comptes sains à la Communauté de Communes et sans aucune dette.

Je rappelle que la station d'épuration de la Ville de Saint-Florentin a été complètement refaite, il y a 18 ans, gérée en DSP. En 2030, cette station sera complètement amortie. Quelques investissements restent à faire pour terminer les travaux (3 M€).



2025/035 - TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE A LA CCSA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-051 prise en la séance du 19 septembre 2024 portant transfert de compétences pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de transférer tout ou partie des résultats de clôture 2024 du budget de l'eau potable à la CCSA qui devient compétente en matière de gestion de l'eau potable,

CONSIDERANT que ces derniers font apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de 151 468,98 € en section d'investissement et un excédent cumulé de 259 590,69 € en section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il restera des factures à régler sur le budget principal concernant :

- la gestion 2024, facture d'élaboration du RPQS 2023 réalisé N+1 s'élevant à 2 160 € TTC,*
- des travaux entamés en 2024 (réseau Eau Potable rue de l'Armélie) pour un montant de 19 532 € TTC,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● ***AUTORISE*** le transfert partiel des résultats de clôture du budget de l'eau potable à la CCSA, soit un excédent de 131 937 € en section d'investissement et un excédent cumulé de 257 430 € en section de fonctionnement. Ces résultats sont calculés après déduction des frais restant à mandater par la Commune.

● ***CHARGE*** Monsieur le Maire de toutes les opérations relatives à ces transferts de résultats.

4. TRANSFERT DES RESULTATS DU SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF VERS LA CCSA

M. LE MAIRE : Suite au transfert de compétence de la gestion de l'assainissement vers la CCSA, il convient de transférer tout ou partie des résultats de clôture 2024 du budget annexe.

Ces derniers font apparaître au 31/12/2024 :

- Un excédent cumulé de 20 973,44 € en section d'investissement
- Un excédent cumulé de 1 943,18 € en section de fonctionnement.

Considérant qu'il restera des factures à régler sur le budget principal concernant, il est proposé le transfert partiel des résultats de clôture du budget de l'assainissement à la CCSA comme suit:



- Un excédent de 20 756,62 € en section d'investissement
- Un excédent cumulé de 0 € en section de fonctionnement.

L'assainissement étant en DSP, la Commune n'a en gestion que de petits budgets.

2025/036 - TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCSA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-051 prise en la séance du 19 septembre 2024 portant transfert de compétences pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de transférer tout ou partie des résultats de clôture 2024 du budget de l'assainissement collectif à la CCSA qui devient compétente en matière de gestion de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que ces derniers font apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de 20 973,44 € en section d'investissement et un excédent cumulé de 1 943,18 € en section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il restera des factures à régler sur le budget principal concernant :

- la gestion 2024, facture d'élaboration du RPQS 2023 réalisé N+1 s'élevant à 2 160 € TTC,
- des travaux entamés en 2024 (réseau Eau Potable rue de l'Armélie) pour un montant de 27 354 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DIT** que le montant du transfert des résultats de clôture du budget de l'Assainissement Collectif à la CCSA est « nul », compte tenu des factures restant à prendre en charge sur le budget principal et qui concernent des dépenses d'assainissement collectif.

● **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les opérations relatives à ces transferts de résultats.

5. DISSOLUTION BUDGET ANNEXE SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE MAIRE : Suite au transfert de compétence de la gestion de l'assainissement vers la CCSA, il convient de supprimer le budget annexe de Saint-Florentin après la clôture des opérations et de l'exercice 2024.



2025/037 - DISSOLUTION BUDGET ANNEXE SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-051 prise en la séance du 19 septembre 2024 portant transfert de compétences pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le budget annexe dédié à la gestion de l'assainissement collectif n'a donc plus d'utilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **SUPPRIME** le budget annexe de l'assainissement collectif de Saint-Florentin après la clôture des opérations et de l'exercice 2024.

● **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

6. DISSOLUTION BUDGET ANNEXE SPIC EAU POTABLE

M. LE MAIRE : Suite au transfert de compétence de la gestion de l'eau potable vers la CCSA, il convient de supprimer le budget annexe de Saint-Florentin après la clôture des opérations et de l'exercice 2024.

2025/038 - DISSOLUTION BUDGET ANNEXE SPIC EAU POTABLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-051 prise en la séance du 19 septembre 2024 portant transfert de compétences pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le budget annexe dédié à la distribution de l'eau potable n'a donc plus d'utilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **SUPPRIME** le budget annexe de distribution de l'eau potable de Saint-Florentin après la clôture des opérations et de l'exercice 2024.

● **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

